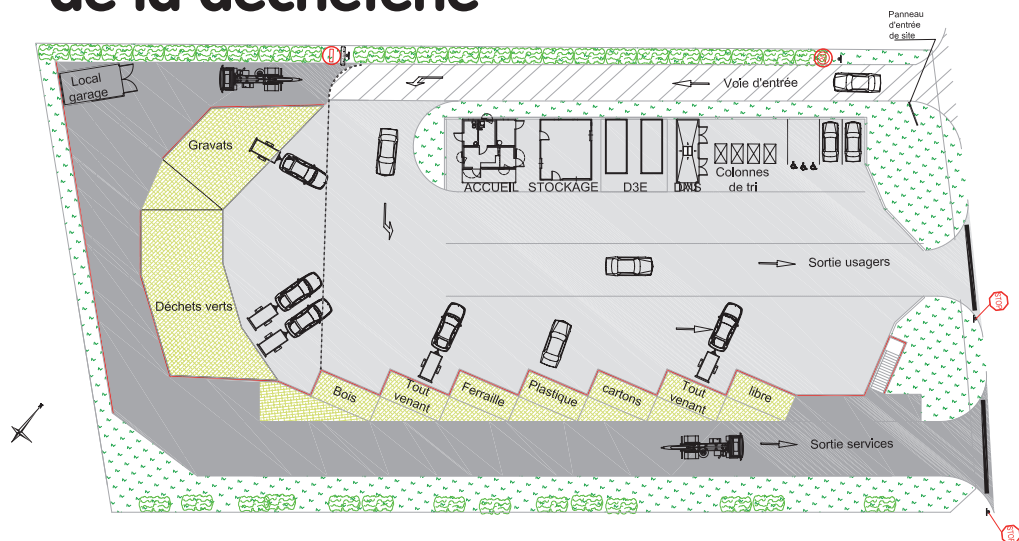


Plan de la déchèterie



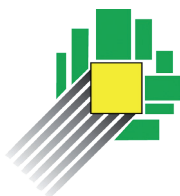
Plan d'accès



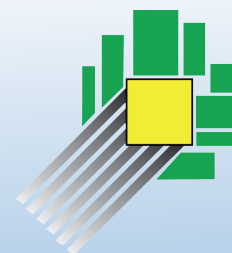
Contact

Communauté de Communes
du Pays de Palluaud

Service Environnement
Marie Tigé au 02 51 98 51 21
Fax : 02 51 98 53 05
Mail : cc.pays.de.palluaud@
wanadoo.fr



Communauté
de Communes
du Pays de Palluaud



Communauté
de Communes
du Pays de Palluaud

Pôle environnemental «Les Bruyères»
Saint-Paul-Mont-Penit

Mon Guide pratique de la déchèterie communautaire

➔ Jours et horaires d'ouverture

	Matin	Après-midi
Lundi et mardi	Fermé	de 14h30 à 17h45
Mercredi, vendredi et samedi	de 9h00 à 12h00	de 14h30 à 17h45
Jeudi	Fermé	

La déchèterie est fermée tous les dimanches et les jours fériés



Les déchets acceptés

Les déchets collectés en benne



BOIS



DÉCHETS ULTIMES



MÉTAUX



CARTONS



PLASTIQUES



PLASTIQUES RIGIDES

Les déchets collectés en plateforme



DÉCHETS VERTS



DÉBLAIS GRAVATS

Les déchets collectés en conteneur



HUILE DE VIDANGE



VERRES



TEXTILES

Les déchets spéciaux à présenter au gardien



BATTERIES



LAMPES



CARTOUCHES ENCRE



HUILE DE FRITURE



PILES ET ACCUMULATEURS



DÉCHETS À RISQUES INFECTIEUX



DÉCHETS DANGEREUX



DÉCHETS ELECTROMENAGERS



Vous avez un doute ?

N'hésitez pas à demander conseil aux agents

Les déchets refusés

Les bouteilles de gaz sont à rapporter aux distributeurs,
 Les munitions, les artifices et les fusées de détresse sont interdits.
 Les déchets radioactifs, hospitaliers, médicaux et vétérinaires.
 L'amiante.
 Les déchets putrescibles en dehors des déchets verts.
 Les pneus usés doivent être repris par votre vendeur de pneus neufs.
 Les bâches agricoles font déjà l'objet d'une collecte spécifique.
 Les ordures ménagères sont collectées à domicile, une fois par semaine.
 Les souches d'arbre.

L'accueil en déchèterie

Pour les particuliers

L'accès est réservé aux particuliers ayant une résidence sur le territoire de la Communauté de Communes. Ils doivent être munis de **leur carte d'accès** qui sera présentée à une borne commandant l'ouverture de la barrière.

Chaque année, la carte est créditée de **12 passages gratuits par an, tout type de déchets confondus.**

Tout passage supplémentaire donnera lieu au rechargement de la carte selon un forfait pour 5 passages supplémentaires.

Pour les professionnels

L'accès est réservé aux professionnels implantés sur le territoire de la Communauté de Communes. Ils doivent être munis de **leur carte d'accès** qui sera délivrée sur demande.

Chaque année, la carte est créditée de **12 passages gratuits par an**, sauf pour les déchets ultimes payants dès le premier mètre cube déposé.

Tout passage supplémentaire donnera lieu à une facturation selon un forfait en fonction du volume déposé (tarifs précisés dans le règlement intérieur).

Les professionnels ne doivent pas se présenter le samedi.



Le quai est accessible aux véhicules avec remorque de moins de 3,5 tonnes.

Le volume déposé est limité à 2m³ par passage.

Tous les usagers doivent respecter le **règlement intérieur de la déchèterie** : consultable dans l'enceinte de la déchèterie, en mairie, à la Communauté de Communes et sur leurs sites internet.

Pour gagner du temps et vous faciliter le vidage, **triez vos déchets à l'avance.**

DONNER OU JETER ? Votre objet peut-être réparé ou donné à une association, par exemple.

Les déchets déposés dans la benne des déchets ultimes (tout-venant) sont les plus onéreux à traiter, **veillons tous à la remplir le moins possible.**